



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les conditions d'application des statuts et est applicable à tous les adhérents de Rando-Plaisirs.

Article 10 des statuts de l'association : un règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement des activités de l'association.

PRÉAMBULE

Ce règlement peut être complété ou modifié par décision du conseil d'administration. Les modifications sont immédiatement applicables et présentées pour ratification à la plus proche assemblée générale.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

L'adhésion est obligatoire pour participer à toutes les activités de l'association. Elle comprend obligatoirement la cotisation à l'association, l'assurance responsabilité civile (et accidents corporels, indispensable pour la participation aux séjours), la licence à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Elle est renouvelable chaque année, en début de saison sportive au mois de septembre. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale vote les montants des cotisations pour la saison suivante.

Aucune restriction d'ordre politique, religieuse ou d'origine n'est imposée.

L'atteinte à la vie privée de chacun des adhérents ou responsables par quelque moyen que ce soit doit être prohibée ainsi que tous propos diffamatoires à l'encontre de l'association.

Le manquement aux mesures de sécurité élémentaires, l'utilisation de l'association à des fins personnelles et toute autre forme d'action non conforme au règlement entraîneraient la radiation de l'adhérent, comme prévu à l'article 4 des statuts.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Tous les adhérents peuvent participer aux décisions à prendre pour la bonne marche de l'association, en participant notamment aux assemblées générales.

Pour son fonctionnement, l'association s'est dotée de commissions :

- **La commission Balisage, entretien des sentiers** s'occupe du réseau de chemins et de sentiers confiés à l'association.
- **La Commission Communication** est chargée de la diffusion des informations aux adhérents. Elle coordonne notamment l'édition du « Programme des promenades et randonnées pédestres », le bulletin interne « les Brèves de Rando-Plaisirs », la lettre d'information électronique et les plaquettes de présentation de l'association. Elle assure auprès des partenaires, la diffusion de l'information des activités ouvertes aux personnes non adhérentes (P.O).

- **La Commission Ecocitoyenne** vise à sensibiliser à l'environnement et au développement durable. Elle entretient et fait vivre différents lieux nature qui s'articulent autour du Jardin des Senteurs et des Couleurs et du Chemin de Découvertes. Elle organise des promenades commentées pour des groupes d'adultes ou d'enfants. Elle fait participer des scolaires à des activités de jardinage.
- **La Commission Animations** organise des manifestations, des soirées exceptionnelles.
- **La Commission Randonnée** coordonne l'action des animateurs, élabore avec eux le programme des sorties et contribue par ses propositions à l'organisation des activités relatives à la randonnée.

Chaque commission est animée par un responsable, de préférence membre du conseil d'administration, élu par les membres de la commission.

Chaque commission élabore un budget pour les tâches qui lui sont confiées, soumis au conseil d'administration.

L'association est dotée de responsables pour coordonner son fonctionnement :

- **Le Président ou un représentant** de l'association désigné par lui-même ou par le bureau assure les **Relations Extérieures** avec les partenaires, les autres associations, la presse écrite, radio, télévision ...
- **Un responsable Formation** informe les adhérents, animateurs et futurs animateurs, des stages existants et peut coordonner les inscriptions. En coopération avec d'autres commissions, il propose des initiations dans le cadre de l'association (orientation, lecture de carte...).
- **Un Responsable Tourisme** coordonne l'ensemble des activités tourisme.
- **Un Responsable Licences** gère les adhésions.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS

Les différentes activités (randonnée, balisage, écocitoyenneté...) sont encadrées par des membres bénévoles qualifiés.

L'association édite périodiquement un calendrier d'activités largement diffusé (papier, Internet).

Les animateurs

- Un dossier numérisé à l'attention des animateurs est élaboré par la commission randonnée et est disponible sur OneDrive. Il contient les conseils et consignes essentiels à l'élaboration et au suivi des sorties.
- Toutes les sorties sont préparées par une reconnaissance préalable sur le terrain, ce qui permet d'évaluer la longueur, la durée, les éventuelles difficultés et les centres d'intérêt. Des contacts peuvent être pris auprès des riverains pour des autorisations de passage. En tout état de cause, aucun champ cultivé ne doit être traversé.
- Pour chaque randonnée, il est nécessaire d'être au moins deux animateurs : l'animateur de tête trace l'itinéraire et donne la cadence ; l'animateur de queue (ou serre file) ferme la marche en s'assurant qu'il n'y a personne derrière lui. Le nombre d'animateurs est adapté en cas de randonnées à effectif important ou à deux parcours.
- Au moment du départ, l'animateur remet à chacun une fiche descriptive sur laquelle figurent le tracé de la randonnée, sa longueur, sa durée, son dénivelé, les difficultés éventuelles du parcours, un commentaire sur les curiosités rencontrées, et, le cas échéant, l'itinéraire conseillé jusqu'au départ de la randonnée ainsi que le coût du covoiturage.
- Au cours de la randonnée, le rôle des animateurs est d'assister les personnes sous leur responsabilité, d'être prévenants à chaque difficulté, et, en cas d'accident, de prendre les mesures nécessaires pour aider la victime et appeler si besoin les secours.
- Tout incident survenu lors d'une sortie (abandon de la randonnée en cours de parcours sans avoir prévenu l'animateur, non respect des consignes...) est signalé par l'animateur sur la fiche bilan de randonnée. Un courrier sera alors adressé à l'intéressé avec un rappel du règlement. Des mesures pourront être prises en réunion de bureau conformément aux statuts.

Les randonneurs

- Un minimum d'équipement, adapté aux conditions de la randonnée, est indispensable : une paire de chaussures de randonnée, un vêtement chaud, un vêtement imperméable, une casquette ou un chapeau, une trousse de secours contenant en particulier les médicaments personnels ainsi qu'une couverture de survie. Ne jamais oublier l'eau, en quantité suffisante, des barres de céréales et du sucre.
- L'heure indiquée sur les programmes est l'heure de départ. Il est souhaitable de se présenter 10 à 15 mn à l'avance.
- Le déplacement jusqu'au lieu de la randonnée se fait la plupart du temps en covoiturage. Une participation est alors demandée afin de couvrir les frais. En cas d'accident durant le trajet, c'est l'assurance du conducteur qui intervient.
- Pour les randonnées avec transport en bus, les inscriptions, obligatoires, sont ouvertes un mois avant la randonnée et peuvent se faire par Internet (de préférence) ou en téléphonant à l'organisateur. Si la capacité du bus est atteinte, la personne est avertie qu'elle est en liste d'attente. Le paiement, si possible par chèque, est collecté dans le bus et pourra être exigé a posteriori en cas d'absence.
- Au cours de la promenade ou de la randonnée, sur les voies ouvertes à la circulation, y compris les traversées de routes, les randonneurs marchent impérativement selon les indications données par les animateurs.
- Si une personne a besoin de s'isoler, il lui est conseillé de laisser son sac visible sur le parcours ; elle sera alors attendue.
- Si une personne veut quitter le groupe, elle doit obligatoirement en aviser les animateurs qui lui donneront devant témoins des consignes adaptées à la situation.
- Les randonneurs doivent prévoir une paire de chaussures de rechange afin de respecter la propreté du véhicule qui les transporte (bus ou voiture).
- Lors des sorties en covoiturage, les chiens sont admis sous réserve qu'ils soient transportés par leur propriétaire. En revanche, ils sont interdits lors des sorties en bus. Au cours de la randonnée, ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et doivent être tenus en laisse.
- En cas de mauvais temps, les randonneurs en acceptent les inconvénients. Des itinéraires de substitution peuvent être prévus (voir rubrique « dernière minute » du site Internet).
- Lorsque l'association organise une manifestation payante à effectif limité, il est nécessaire que chacun s'engage par l'envoi d'un chèque de réservation, qui pourra ne pas être restitué en cas de désistement. Si l'effectif est déjà atteint, la personne est avertie qu'elle est en liste d'attente.
- Pour les personnes non adhérentes, une seule randonnée à l'essai est autorisée pour des randonnées non inscrites au programme en PO. L'animateur mentionne la présence de la personne à l'essai sur la fiche de bilan de la randonnée. La commission randonnée tient à jour la liste.

Les séjours

L'association bénéficie de « l'extension de l'immatriculation tourisme » de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et d'un « responsable tourisme » agréé, formé par la fédération.

A ce titre, les séjours sont organisés dans le respect du code du tourisme et de la convention liant la fédération et l'association.

Le responsable tourisme reçoit des animateurs les propositions de séjours et en contrôle la validité. Il rappelle alors les démarches et le calendrier à suivre jusqu'à la fin du séjour.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Chaque adhérent peut participer activement à la vie de l'association.

Au cours de l'assemblée générale, les commissions font appel aux bénévoles selon des modalités propres à chacune d'elles, pour étoffer leurs rangs et pour apporter des idées nouvelles.

Tout adhérent qui souhaite apporter une aide occasionnelle ou régulière ou faire des propositions est le bienvenu. Pour cela, il peut s'adresser au responsable de la commission concernée.

ARTICLE 5 : FORMATION

Des stages de formation sont organisés.

- Par la FFRP :
 - module de base d'une durée de 2 jours : initiation à la lecture de carte, orientation, réparation d'un itinéraire.
 - spécifique « animateur 1 » d'une durée de 2 jours : encadrement et pratique de la randonnée pédestre sur un parcours bien balisé, responsabilité, sécurité.
 - spécifique « animateur 2 » d'une durée de 5 jours suivie de 2 jours d'évaluation : encadrement et pratique de la randonnée de tout niveau.
 - stages de perfectionnement : montagne, milieux enneigés ... ;
- Par le CDRP :
 - stage de baliseur sur 2 jours.
- Par Rando-Plaisirs :
 - initiation à l'orientation et à la lecture de carte, utilisation de la boussole.
 - initiation à l'utilisation du GPS.
- Par des organismes extérieurs :
 - PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1).

Les dates des stages, les modalités d'inscription et les conditions financières sont disponibles auprès du responsable formation de l'association Rando-Plaisirs.

Le conseil d'administration détermine les stages pour lesquels une participation de l'association sera accordée aux animateurs et fixe chaque année le montant de celle-ci. Cette participation est accordée sous certaines conditions.

ARTICLE 6 : MÉMOIRE

Un registre administratif obligatoire contient les statuts, le règlement intérieur, leurs modifications et les résultats des élections aux conseils d'administration. Il est tenu à jour par le Secrétaire et conservé tout au long de la vie de l'association.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 3 février 2016. Il est applicable à cette date et sera ratifié lors de l'AG 2016 de janvier 2017.

Maurice TRUSSY, Président.

